

5 | Mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges

Les experts du commerce et du développement s'accordent généralement à dire qu'il est impératif de remédier au problème des coûts élevés du commerce en Afrique pour permettre aux pays de ce continent de mieux s'intégrer dans le commerce mondial et dans les chaînes de valeur mondiales. La réduction de ces coûts est essentielle pour accroître la compétitivité et assurer le développement économique de l'Afrique.

Toutes les données dont on dispose indiquent que la facilitation des échanges est le meilleur moyen de réduire les coûts du commerce pour les pays africains, en particulier pour les nombreux pays en développement sans littoral de l'Afrique subsaharienne. L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) a été adopté en vue de créer une plate-forme commune pour la mise en œuvre et l'utilisation généralisée des mesures de facilitation des échanges au niveau mondial.

L'AFE établit diverses mesures, inspirées des meilleures pratiques dans le monde, pour accélérer le mouvement transfrontières des marchandises. Cela facilitera la réduction des coûts du commerce à toutes les étapes des processus d'importation et d'exportation, y compris le transit. Il faut donc réduire les coûts avant d'arriver aux frontières, aux frontières et une fois ces dernières franchies.

Selon l'OMC, les coûts du commerce supportés par les pays en développement équivalent à l'application d'un droit *ad valorem* de 219% dans le cadre du commerce international. Pour les pays d'Afrique, ces coûts sont encore plus élevés et équivalent à un droit d'environ 260%. La mise en œuvre intégrale de l'AFE pourrait réduire les coûts du commerce pour les Membres d'environ 14,3% et accroître le commerce mondial de 1 000 milliards de dollars EU par an, les pays les plus pauvres enregistrant les gains les plus importants (OMC, 2015).

La réduction des coûts du commerce en Afrique serait la plus élevée de toutes les régions, celle-ci étant estimée à 16,5% en moyenne. Dans l'ensemble de l'Afrique côtière et de l'Afrique sans littoral, cette réduction se chiffrerait en moyenne à 16,8% et 15,7%, respectivement, plusieurs pays côtiers de l'Afrique subsaharienne enregistrant des baisses comprises entre 15,8% et 23,1% (OMC, 2015).

En réduisant les coûts variables et fixes associés à l'exportation, la facilitation des échanges permettrait d'accroître les exportations des entreprises qui prennent déjà part au commerce international. Elle permettrait également aux petites entreprises, comme celles d'Afrique, d'accéder aux marchés internationaux.

Étant donné que de nombreux pays africains sont fortement tributaires des recettes provenant des droits d'importation, une bonne administration douanière, résultant de la mise en œuvre de l'AFE, peut également permettre de réduire les pertes de recettes et d'en générer davantage. Elle peut également aider plusieurs pays du continent dans leurs efforts de lutte contre la corruption en renforçant la transparence, par exemple grâce à l'automatisation des opérations douanières.

L'AFE contient des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris des marchandises en transit. Il prévoit aussi des mesures permettant d'assurer une coopération effective entre les douanes et les autres autorités compétentes pour les questions de facilitation des échanges et de respect des procédures douanières. Il comporte par ailleurs des dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans ce domaine. L'AFE est unique en ce qu'il offre aux pays en développement et aux PMA la possibilité d'adapter leurs engagements et leurs calendriers de mise en œuvre en fonction

L'Accord sur la facilitation des échanges représente l'un des moyens les plus significatifs de réduire les coûts du commerce en Afrique.

de leurs besoins spécifiques et de leur niveau de développement. Pour bénéficier de cette flexibilité, chaque Membre de l'OMC doit présenter une série de notifications.

Depuis la conclusion de l'AFE en décembre 2013, lors de la Conférence ministérielle de Bali, le Secrétariat de l'OMC travaille aux côtés des Membres pour accélérer sa ratification. L'Accord est entré en vigueur le 22 février 2017 après avoir été ratifié par les deux tiers des 164 Membres que comptait alors l'OMC. Le niveau de ratification était très élevé en Afrique, 40 Membres de l'Organisation sur 44 ayant déposé leur instrument d'acceptation.

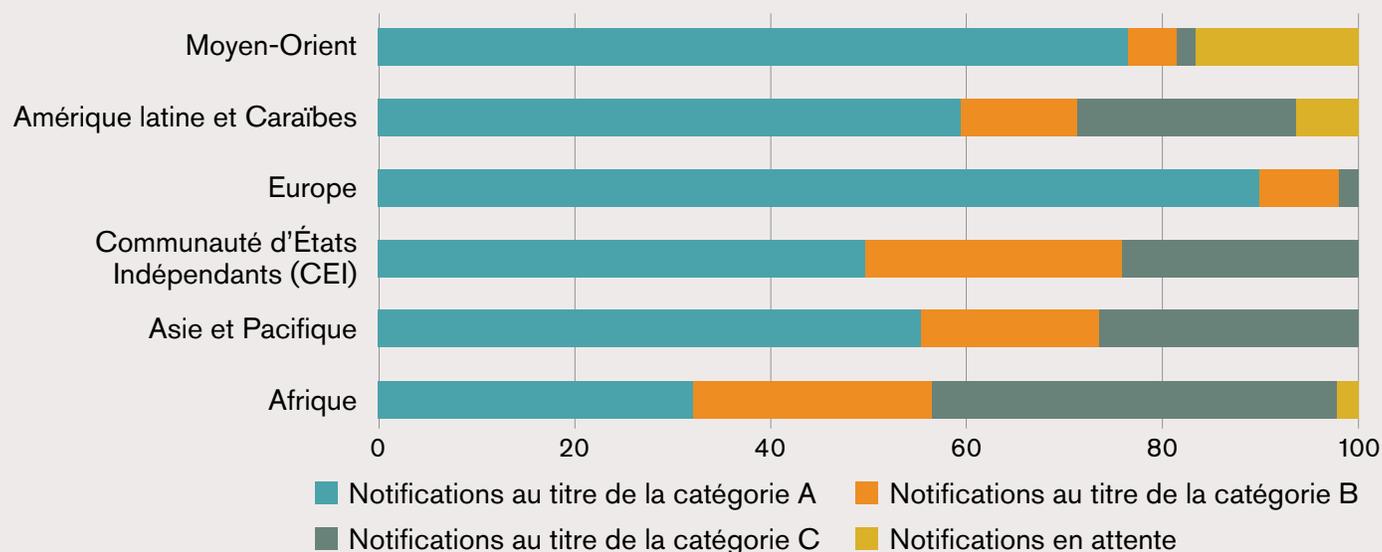
Toutefois, il ne suffit pas de ratifier l'AFE pour concrétiser pleinement ses avantages potentiels ; il importe également de veiller à la mise en œuvre de ses engagements. Pour comprendre le niveau actuel de mise en œuvre de l'AFE, il est intéressant d'examiner le classement des engagements par catégorie qui est demandé aux pays en développement au titre des dispositions de l'Accord relatives au traitement spécial et différencié. Dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'AFE, les pays en développement Membres notifient leurs engagements au titre de la catégorie A, c'est-à-dire les mesures qu'ils seraient prêts à mettre en œuvre dès l'entrée en vigueur de l'Accord. Les Membres notifient aussi leurs engagements au titre des catégories B (ceux qui nécessitent une

période de transition) et C (ceux qui nécessitent une période de transition et une assistance technique aux fins de la mise en œuvre).

Comme le montre la figure 5 ci-après, l'Afrique est la région qui a déclaré le plus faible nombre d'engagements au titre de l'Accord comme ayant déjà été mis en œuvre. C'est également la région qui a déclaré le plus grand nombre d'engagements dont la mise en œuvre nécessite une assistance technique.

Le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF) a été créé à la demande des pays en développement et des PMA Membres de l'OMC afin de veiller à ce que ceux-ci reçoivent l'assistance dont ils ont besoin pour tirer pleinement parti de l'AFE. Le TFAF aide les Membres dans le cadre de diverses activités telles que des ateliers pour les aider à comprendre l'Accord ou encore des activités nationales pour les aider à identifier leurs besoins en matière de renforcement des capacités et à élaborer les notifications par catégorie, qui sont nécessaires pour accéder aux flexibilités prévues par l'Accord en matière de traitement spécial et différencié. Le site Web (www.TFAFacility.org) fournit de nombreux renseignements et aide à mettre en relation les donateurs et les bénéficiaires et le TFAF offre des dons pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets dans les cas où aucun soutien de donateurs n'est disponible.

Figure 5: Part des engagements des catégories A, B et C par région
(Pourcentage de l'ensemble des éléments à notifier)



Source: Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges (www.tfadatabase.org).

En 2019, le TFAF a soutenu des pays d'Afrique dans le cadre des activités mentionnées ci-après.

Afin d'aider les Membres à respecter les délais de notification pour 2019, le TFAF a organisé une retraite à l'intention des fonctionnaires des PMA en poste à Genève,¹ qui s'est tenue les 14 et 15 juin 2019 à Lausanne (Suisse), et un atelier à l'intention des membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) ayant une représentation à Genève et ne relevant pas de la catégorie des PMA, organisé le 22 juillet 2019 à l'OMC.² Six des pays africains en développement participants et deux PMA ont fourni leurs notifications peu après ces activités. En outre, le TFAF a proposé aux Membres une série de sessions sans inscription afin de leur fournir une assistance individuelle en matière de notifications. Neuf pays africains ont participé à ces sessions et quatre d'entre eux ont fourni leurs notifications peu de temps après.

Le TFAF a organisé deux ateliers nationaux, qui se sont tenus du 25 au 29 mars 2019 à Nouakchott (Mauritanie) et du 6 au 9 décembre 2019 à Bangui (République centrafricaine) pour faciliter les auto-évaluations des besoins et la finalisation des notifications. Les deux ateliers ont permis aux Membres de présenter les notifications requises.

Le TFAF a financé la participation de 63 fonctionnaires en poste dans les capitales à une réunion du Comité de la facilitation des échanges de l'OMC. Cette réunion comprenait une session annuelle consacrée aux discussions sur le partage d'expériences et aux questions concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités. Le TFAF, en coopération avec plusieurs organisations partenaires, a organisé des ateliers supplémentaires en marge de la réunion du Comité. Ces ateliers étaient axés sur des sujets tels que les prescriptions en matière de notification, l'obtention d'un soutien pour la mise en œuvre, le transit³ et des questions spécifiques aux régions.

Les 21 pays d'Afrique ayant reçu un financement étaient les suivants : Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Libéria, Lesotho, Mali, Namibie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe. Les représentants de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont également reçu un financement.

Le TFAF a également octroyé un financement à deux participants du Zimbabwe pour leur permettre de suivre un cours de formation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) organisé à l'intention des coordonnateurs nationaux du transit du 5 au 7 novembre 2019 à Johannesburg (Afrique du Sud). Ce cours avait pour but d'aider les participants à mieux comprendre les dispositions de l'AFE relatives au transit, ainsi que les normes et les meilleures pratiques internationales en la matière, afin qu'ils soient mieux à même d'exercer leur fonction.

1 Les participants étaient issus des pays africains suivants : Angola, Bénin, Burkina Faso, Comores, Djibouti, Gambie, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Tanzanie, Tchad et Togo.

2 Les pays africains participants (présents dans la salle) étaient les suivants : Congo, Côte d'Ivoire, Lesotho, Maurice, Namibie, Nigéria et Zimbabwe. L'activité a été diffusée en direct et enregistrée afin de toucher un public plus large, y compris dans les capitales des pays participants.

3 Dirigé par le Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.